

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la Convocation : 08/09/2026
Date d'affichage : 08/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Lisa CHANCEL - Christophe GRANGER - Angélique CHARBONNIER - Manon CAIRE - David MAGNET - May ALGOUD - Mylène DELORME

Excusés : Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Christophe GRANGER) – Sébastien MAITRE (pouvoir donné à Aurélie SYLVESTRE) – Marylin MOUTET (pouvoir donné à Manon CAIRE) – Laurent GAUTHIER (pouvoir donné à Mylène DELORME)

Lucie HAOND a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-060 : Autorisation de signature d'un pouvoir à L'atelier Foncier géomètres pour procéder à la réorganisation cadastrale de la Place de l'Ecole

Madame le Maire expose qu'une mission avait été confiée à l'Atelier Foncier pour acter une réorganisation cadastrale pour la Place de l'Ecole.

Les parcelles Z 767 et Z 769 ; AI 243, AI 245, AI 247 et AI 249 doivent être intégrées au domaine public communal et supprimées en tant que parcelles individualisées. Un mandat doit être donné à l'Atelier Foncier pour finaliser la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **INTEGRE** les parcelles Z 767 et Z 769 ; AI 243, AI 245, AI 247 et AI 249 au domaine public communal
- **DONNE MANDAT** à l'Atelier Foncier pour acter la réorganisation cadastrale de la Place de l'Ecole
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,

Maire



Lucie HAOND

Secrétaire de séance

